



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Légitimité contestable d'une subvention de la DRAC

Question écrite n° 9276

### Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de la culture sur la subvention accordée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes à une association promouvant des actions inadaptées auprès d'un jeune public. Lundy Grandpré est une association soutenue, à en croire Nathalie Perrin-Gilbert, adjointe au maire à la culture de la ville de Lyon, à « hauteur de 6 000 euros » par l'État et la DRAC. Le 29 juin 2023, c'est une subvention municipale de Lyon qui devrait lui être accordée, à hauteur de 1 500 euros. Si l'on en croit le site de ladite association, « écosexualité, écoféminisme et botanique jubilatoire - et libérateur - sont les fils rouges qui traversent [s]es protocoles ». Mme la députée s'inquiète de la diffusion du contenu de ces « prestations » auprès d'un jeune public, dont il est notamment fait la promotion sur le site de l'association. La rubrique « petit manuel indocile d'introduction à l'écosexualité » révèle notamment la présence d'une enfant dans le public de cette performance, qui encourage à « [éveiller] son corps aux joies de la pratique et de la pensée écosexuelle ». Elle lui demande si elle trouve légitime qu'une association promouvant des actions inadaptées auprès d'un jeune public soit bénéficiaire de subventions publiques.

### Texte de la réponse

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes soutient de nombreux lieux de diffusion artistique tels que Les Subsistances et la Galerie Tator, Centre d'art, à Lyon, notamment au titre de l'accueil et de l'accompagnement de jeunes artistes émergents. Les artistes formant le duo Lundy Grandpré, qui portent de nombreux projets, ont été diffusés par une diversité de lieux d'accueil et de diffusion artistique, dans des contextes variés, dont ces lieux soutenus d'ailleurs par la DRAC. Contrairement aux allégations diffusées via les réseaux sociaux, cette compagnie n'a pas fait l'objet d'un soutien à la création du ministère de la culture. Ces lieux de diffusion assument, avec un professionnalisme reconnu par les nombreux acteurs institutionnels qui les soutiennent, leur mission d'accompagnement et de diffusion des artistes, avec le souci permanent d'une juste adresse au public. Pour ce qui est des performances pouvant comporter des séquences susceptibles de porter atteinte à un jeune public, elles sont toujours présentées comme réservées à une audience adulte. Les images de Lundy Grandpré qui ont créé la polémique ne relevaient pas d'une performance ouverte au public dans le cadre d'une programmation d'un lieu de diffusion, mais d'un temps de travail en résidence auquel ont assisté des proches des artistes (familles et amis), eux-mêmes informés de la nature du travail des artistes. Le ministère de la culture, dans le cadre de ses missions et compétences, est tout particulièrement vigilant à la protection de l'enfance et de ses droits, notamment celui d'être protégé de toute forme de violence, et travaille dans un cadre interministériel, avec tous ses partenaires, à de nombreux chantiers visant notamment à protéger les enfants de contenus inadaptés. Il est également dans ses missions de protéger la liberté de création et de diffusion de la création artistique, rappelées par la loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. C'est en ce sens qu'il accorde son soutien à des professionnels dont les compétences, notamment en matière de diffusion, sont reconnues, sans avoir à préjuger des contenus. Si ces derniers sortent du cadre très clair posé par la loi, les juridictions compétentes s'en saisiront comme il se doit.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marie-France Lorho](#)

**Circonscription** : Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9276

**Rubrique** : Associations et fondations

**Ministère interrogé** : Culture

**Ministère attributaire** : Culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [27 juin 2023](#), page 5681

**Réponse publiée au JO le** : [17 octobre 2023](#), page 9195